



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

6 (1997)

Femmes d'Afrique

Fatou SOW

Mutilations sexuelles féminines et droits humains en Afrique

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Fatou SOW, « Mutilations sexuelles féminines et droits humains en Afrique », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/384> ; DOI : 10.4000/clio.384

Éditeur : Presses universitaires du Mirail

<http://clio.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://clio.revues.org/384>

Document généré automatiquement le 10 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Fatou SOW

Mutilations sexuelles féminines et droits humains en Afrique

- 1 Quelle est la situation actuelle des mutilations sexuelles féminines (M.G.F.), en Afrique, après vingt ans de controverses ?¹ On estime à environ 115 millions le nombre de femmes qui dans le monde ont subi des mutilations génitales : clitoridectomie, excision ou infibulation (Rapport Hosken, 1993). L'immense majorité d'entre elles vivent en Afrique où les mutilations génitales continuent d'être pratiquées au nom de traditions culturelles et religieuses. Ces pratiques ont lieu à tout âge : généralement sur des fillettes et, de plus en plus, sur des bébés, sous prétexte de leur insensibilité à la douleur. En Europe et aux États-Unis, des enfants d'immigrés africains sont excisées sur place ou ramenées au pays, durant un congé, pour l'être. Des millions de cas d'excision sont décidés contre le gré de l'un ou des deux parents, par l'autre conjoint, par la grand-mère, la tante paternelle ou une autre autorité morale de la famille ou du groupe. La pratique touche aussi des adultes, sous la pression sociale. Des femmes, pour y avoir échappé à un plus jeune âge, ou pour être étrangères à la culture du conjoint, acceptent de se laisser exciser juste avant le mariage, parfois la nuit de noces ou encore lors de leur accouchement. Les co-épouses non excisées, subissant l'ostracisme des épouses excisées, finissent par se plier à la règle. Dans certaines cultures, comme en Mauritanie, les femmes non excisées ne peuvent être enterrées avec les rituels d'usage. Leur clitoris est alors coupé au cours de la toilette mortuaire. Dans tous les cas, l'important est d'être comme les autres et d'échapper au préjudice « d'impureté ». Lors d'un atelier sur les mutilations génitales féminines (1997), les différents exposés sur le Burkina Faso, pays-hôte, étaient unanimes sur leur forte prévalence, toutes ethnies confondues, aussi bien à Ouagadougou, la capitale, qu'en milieu rural (80 à 95%), et ce, quelle que soit la religion (religion coutumière à laquelle tout le monde participe à des degrés divers, Islam ou Christianisme). On note par contre une diminution sensible de la pratique dans les communautés protestantes (70%), liée sans doute à l'action de leurs Églises.
- 2 Un constat s'impose aujourd'hui : les mutilations sexuelles subsistent largement et les débats autour de cette question sont encore entachés d'interdit, de tabou, de pudeur ou de répugnance. La condamnation des M.G.F. est pourtant de plus en plus fréquente, de la part des Africaines elles-mêmes. Des organisations locales et régionales ont émergé vers la fin des années 1970, avec des niveaux de conscience, de revendication et d'action très divers. Les arguments relatifs à la santé de la mère et de l'enfant ont été les premiers avancés. Les pratiques mutilantes, qualifiées de « néfastes », étaient associées à d'autres coutumes condamnables d'un point de vue médical, à savoir les mariages et grossesses précoces, l'accouchement traditionnel, le gavage des fillettes, etc. Ces premières démarches ont permis d'aborder le sujet des mutilations sexuelles sans aller jusqu'à promouvoir l'abolition. Dans certains cas, cette argumentation a simplement conduit à la médicalisation de l'acte, comme en Égypte par exemple. Or l'opinion publique africaine des milieux populaires comme de l'élite refuse encore de considérer ces pratiques comme des mutilations, et désigne celles-ci sous le terme « circoncision féminine ».
- 3 Cette question sémantique avait violemment opposé Africaines et Occidentales lors de la Conférence mondiale des femmes de Copenhague (1980). La majorité des Africaines présentes avaient alors pour la plupart désapprouvé l'approche occidentale de défense des droits des femmes qu'elles jugèrent raciste - les premiers procès intentés à des familles d'immigrés en France pour excision ayant rajouté à l'émoi. Même la Sénégalaise Awa Thiam, auteur de *La parole aux négresses* (1978), fut littéralement empêchée de s'exprimer. Les M.G.F. étaient majoritairement considérées par les Africaines comme des rituels de la féminité, jouant un rôle déterminant dans le processus de socialisation de l'enfant, dans l'accès au statut de femme adulte et dans la construction d'une identité féminine ethnique. C'est à Nairobi (1985) que s'est engagé le dialogue, mettant tantôt en parallèle, tantôt en opposition, les différents arguments avancés au nom de la culture, de la religion ou des droits des femmes. Des campagnes d'abord discrètes, puis de plus en plus virulentes en faveur de leur abolition ont été menées aux niveaux

local, national et international. La réflexion en terme de droits des femmes et de respect de l'intégrité du corps s'est alors répandue parmi les Africaines et plusieurs questions ont été soulevées : peut-on utiliser pour la femme africaine la notion d'intégrité du corps ? Cette notion est-elle universelle ? S'applique-t-elle à des cultures qui donnent au corps des marques d'identité : tatouage, scarification ? Peut-on lutter contre la mutilation des enfants au nom de la convention des droits de l'enfant que les institutions internationales mettent en place ? Peut-on appliquer la même convention à toutes les sociétés ? La pénalisation des M.G.F. aurait-elle un effet de dissuasion ?

- 4 Dix ans plus tard, la conférence de Beijing (1995) marque une nouvelle étape dans le débat. Un réel consensus international en faveur de l'abolition des M.G.F. se dégage parmi les représentantes des associations de femmes du Sud et du Nord. Pour la première fois, la reconnaissance des droits sexuels comme droits humains est officiellement revendiquée. Pour les Africaines, droits sexuels signifient des réalités aussi simples que le droit de ne pas être discriminées en fonction de son sexe, le droit de ne plus être mariées à 9 ans, de ne pas faire de grossesse précoce, de ne pas être violée par un étranger ou un membre de sa famille, de ne pas hériter de la moitié de la part de son frère, ou d'être l'objet d'héritage lors du décès du conjoint (lévirat). C'est le droit pour tout individu, femme et homme, de disposer de son corps, de contrôler sa sexualité et sa fécondité. La fécondité reste une valeur déterminante dans une Afrique en mutation. La procréation donne accès au statut d'adulte, aussi bien à l'homme qu'à la femme mais le statut de chef de famille reconnu à l'homme par tous les codes de la famille africains place la femme sous la domination masculine. Aujourd'hui, la majorité des activistes africaines récusent le concept de « circoncision féminine », au nom du respect de l'intégrité de leur corps et du rejet de toute forme de violence. Elles dénoncent le système de contrôle de leur corps, de leur sexualité et de leur fécondité par les hommes et la communauté. Pour réfuter les arguments ethnocistes et identitaires, elles mettent en avant le fait, d'une part, que le contrôle du corps des femmes existe dans toutes les cultures et que, d'autre part, les mutilations sexuelles ne sont pas spécifiques à l'Afrique - elles sont aussi pratiquées au Yémen, en Indonésie, en Malaisie, et plus rarement en Inde et au Pakistan.
- 5 Si la problématique et l'analyse ont évolué, la question des stratégies à adopter pour obtenir l'abolition reste urgente. Le contexte national et international offre de très larges possibilités politiques et juridiques encore insuffisamment exploitées par les Africaines. Tous les États ont, dès l'indépendance, adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Ils ont, dans l'ensemble, également admis et ratifié les principes édictés par la Charte internationale des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1986) et, surtout, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes (1979). Des stratégies, des plans d'action et des programmes ont été élaborés durant les conférences majeures de la Décennie des Nations Unies pour la femme entre 1975 et 1985 à Mexico, Copenhague, Nairobi, puis, à Beijing, en 1995. Leurs résolutions ont pu être acceptées, contestées, négociées, amendées, mises entre crochets pour exprimer des réserves, mais elles restent des références incontournables quand on parle de droits des femmes dans le monde et en Afrique.
- 6 Il existe cependant un hiatus immense entre les décisions prises au niveau international (Nations Unies) suite aux luttes des femmes et la manière de concevoir et de mener des actions dans les pays concernés au premier chef. Dans la majorité des pays africains concernés par les M.G.F., le refus d'appliquer une législation est clair. Très peu d'États ont pris des mesures pénales. Le Soudan a interdit en 1946 l'infibulation mais a continué à autoriser l'excision comme pratique culturelle et la loi ne fut guère suivie d'effets. Il en va de même en Egypte où la clitoridectomie partielle est acceptée avec le consentement de la femme et la médicalisation de l'acte. Le Burkina Faso, en revanche, où les menaces d'excommunication des missions catholiques étaient restées vaines, a pris récemment (1996) des mesures d'abolition. Le Code pénal permet de poursuivre les parents, les exciseuses et les personnes complices. Dès 1990, un Comité national de lutte contre la pratique de l'excision avait mis en place des actions de sensibilisation, financées par des institutions internationales et plusieurs O.N.G. (causeries, émissions radio et TV, presse, création de comités provinciaux et d'une ligne téléphonique

SOS-Excision). Au Sénégal, il semble aujourd'hui qu'une réflexion sur le type de législation à adopter s'amorce dans le cadre de la réforme en cours du Code de procédure pénale.

- 7 Il a fallu un discours radical qui choque les consciences collectives et remette en question des valeurs séculaires, pour que soient suscitées des initiatives toujours « prudentes ». Il est clair que l'on ne peut plus, aujourd'hui, se contenter d'évoquer les mutilations génitales féminines en termes de santé publique. En cette fin de XXe siècle, les revendications des femmes s'expriment en termes de droits : droits d'accéder à l'égalité, à la liberté, à la santé, à l'éducation, au travail, aux ressources, au pouvoir politique. Le droit au contrôle du corps et de la sexualité relève du même principe. Seule la loi pourra faire respecter ce droit. Aussi faut-il la mettre à la disposition de femmes. À mes étudiantes africaines, européennes et américaines qui s'inquiètent de la perte de l'identité féminine avec la disparition de processus de socialisation et de pratiques rituelles telles que l'excision, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon refus de l'identité de l'oppression et de la domination. L'identité est un idéal qui se construit. Il est temps que les Africaines le construisent pour elles-mêmes.

Bibliographie

ABDALLA Raqiyah, HADJ DUALEH, 1982, *Sisters in Affliction : Circumcision and Infibulation in Africa*, London, Zed Press.

DIALLO Assitan, 1980, « L'excision en milieu bambara », (Bamako, 1978), *Sentinelles, Les mutilations sexuelles féminines*, Lausanne, Genève, pp. 44-41.

Discriminations à l'égard des femmes : la convention et le comité, 1995, Série Droits de l'homme, Fiche d'information n° 22, Campagne mondiale pour les droits de l'homme, Centre pour les droits de l'homme, Nations Unies, Genève & New York.

EL DAREER Asma, 1982, *Women, why do you weep ? Circumcision and its Consequences*, London, Zed Press.

ERLICH Michel, 1990, « Notion de mutilation sexuelle », Atelier Droits des peuples et Droits de l'homme, *Droit et Cultures*, Paris, 20.

HOSKEN Fran, 1992, *Les mutilations sexuelles féminines*, Paris, Denoël.

- 1993, *The Hosken Report*, 4e édition, Lexington, MA WIN News.

KIRBERER Elizabeth & RANDOLPH Kate & TOUBIA Nahid, 1995, « Intersections Between Health and Human Rights : the Case of Female Genital Mutilation », rapport de l'atelier Violence Against Women, *The National Council on International Health* (NCIH), New York.

KOUYATÉ Henriette, 1990, « Les mutilations sexuelles », *Vie et Santé, Revue de Réseau de Recherche en Santé de la Reproduction en Afrique francophone*, Dakar, n° 4.

MOTTIN-SYLLA Marie-Hélène, 1990, *L'excision au Sénégal : éléments d'information pour l'action*, ENDA, Dakar.

Mutilations sexuelles : l'excision, 1990, Atelier Droits des peuples et Droits de l'homme, *Droit et Cultures*, Paris, n° 20.

O'CONNELL Helen, 1994, *Women and the Family, Women & World Development Series*, Zed Books Ltd, London & New Jersey, p. 105.

SMITH Jacqueline, 1995, *Visions and Discussions on Genital Mutilation of Girls. An International Survey*, Defence for Children International, Section The Netherlands, Amsterdam.

THIAM Awa, 1978, *La parole aux Négresses*, Paris, Denoël-Gonthier.

TOUBIA Nahid, 1995, *Mutilation génitale féminine. Appel à la mobilisation mondiale*, (version française), Women, Ink, New York.

VERNIER Dominique, 1990, « Le traitement pénal de l'excision en France », Atelier Droits des peuples et Droits de l'homme, *Droit et Cultures*, Paris, n° 20.

Notes

1 Il ne s'agit ici que du résumé d'un article de Fatou Sow que nous ne pouvions, faute de place, publier intégralement.

Pour citer cet article**Référence électronique**

Fatou SOW, « Mutilations sexuelles féminines et droits humains en Afrique », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 6 | 1997, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 10 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/384> ; DOI : 10.4000/clio.384

À propos de l'auteur**Fatou SOW**

Fatou Sow. Sociologue sénégalaise, chargée de recherches au CNRS, chercheur associé au Département des Sciences Humaines de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta Diop de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), elle enseigne, à la Faculté des Lettres de l'Université Cheikh Anta Diop, sur les relations de genre et le développement en Afrique. Actuellement, elle s'intéresse particulièrement aux femmes et aux relations de genre dans l'économie et la culture africaine. Elle a édité, avec Ayesha Imam et Amina Mama, deux sociologues du Nigeria, l'ouvrage *Engendering African Social Sciences* (Dakar, 1997).

Droits d'auteur

Tous droits réservés
